

## Règlements du concours *L'Enseigne joyeuse* 2019

Ce concours, destiné aux membres de l'ASULF, débute le samedi 15 décembre 2018 et se termine le vendredi 15 mars 2019.

Il s'agit de faire parvenir une photo suffisamment claire d'une enseigne, visible de la voie publique, dont le texte écrit en français peut faire sourire ou rire par son originalité tout en étant le plus significatif possible quant aux produits ou services qu'on veut nous faire connaître.

- Les mots utilisés dans le texte de l'enseigne de l'entreprise ou de l'organisation doivent être en bon français.
- Les participants doivent fournir l'adresse complète de l'entreprise où paraît l'enseigne photographiée.
- Une enseigne peut être aussi un panneau sur un véhicule à condition qu'on en fournisse l'adresse civique de l'organisation.
- En dessous de l'adresse devra apparaître une mention du type de commerce ou d'organisation dont il s'agit (par exemple *Bouche bée* peut être un restaurant ou un cabinet de dentiste).
- Seuls les commerçants ou responsables de l'organisation des enseignes gagnantes seront avisés du résultat du concours. Ceux-ci recevront un certificat de mérite. Tous les autres pourront en connaître le résultat en se rendant sur le site.
- Les participants doivent faire parvenir la photo de l'enseigne de leur choix par courriel et sous forme de pièce jointe. \*
- Les participants peuvent proposer plusieurs enseignes, mais ils devront veiller à n'envoyer qu'une ou deux photos d'une seule enseigne par courriel.
- Les enseignes gagnantes des années précédentes (« Qui lait cru!? », « De fil en aiguille », « Chaussures mille-pattes », « Le Croc mignon », « La Mie véritable/la Mie d'en haut », « Frite alors! », « Les Petites baguettes », « Tournebroche », « L'affaire est chocolat! », « La Grand-mère poule » et « Le Croquembouche ») ne peuvent être présentées une seconde fois.

- Les participants doivent inscrire, dans leur courriel, leurs coordonnées : nom, numéro de téléphone, adresse de courriel.
- Les participants gagnants des années précédentes peuvent participer à nouveau.
- Toute candidature ne respectant pas l'un ou l'autre des critères peut être rejetée. La décision du jury est sans appel.
- Les enseignes gagnantes seront sélectionnées par un jury et les participants gagnants seront avisés par courriel possiblement avant le 22 mars 2019 ou avant le 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Les noms des gagnants seront annoncés sur le site Internet de l'Asulf.
- Les gagnants acceptent que leur nom soit publié.
- Des prix seront remis aux gagnants, par la présidente de l'Asulf, lors d'une rencontre au cours de la semaine de la Journée internationale de la francophonie ou lors de l'assemblée générale de l'Asulf à Québec ou lors de la rencontre d'information annuelle à Montréal.
- Les prix prévus pour les gagnants (et si possible pour les participants par tirage) sont à déterminer. Ils seront annoncés sur le site aussitôt que possible.
- Les membres du jury et le responsable du concours ne peuvent participer au concours.
- Les candidatures seront adressées à [asulf@globetrotter.net](mailto:asulf@globetrotter.net) **à l'attention de Pierre Rivard**, au plus tard le vendredi 15 mars 2019 à 23 h 59.

\* Prière d'inscrire **Concours L'Enseigne joyeuse** dans le champ « Objet ».

Pierre Rivard,  
pour le conseil d'administration de l'Asulf